

**Décision n°2025-105**

Nature : Autres domaines de compétences (9.1.2.2)

**Délivrance et renouvellement des concessions dans les cimetières communaux**

Le Maire de Francheville,

**VU** l'article L2223-15 du code général des collectivités territoriales portant sur les renouvellements et reprises des concessions ;

**VU** l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, notamment l'Alinéa, 8<sup>ème</sup> ;

**VU** la délibération n°2023-03-10 du Conseil Municipal en date du 30 mars 2023 portant délégation du Conseil Municipal au Maire, notamment l'alinéa n°8 « Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières » ;

**CONSIDÉRANT** la demande présentée par \_\_\_\_\_, domiciliée

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1** : Il est accordé dans le cimetière communal, au nom des demandeurs susvisés et à l'effet d'y fonder une sépulture individuelle, une case columbarium de trente années à compter du 4 août 2025

**ARTICLE 2** : Cette concession est accordée à titre de concession nouvelle le 4 août 2025 et expire le 4 août 2055 au profit de l'ensemble des titulaires de la concession.

**ARTICLE 3** : La concession au columbarium - case n°32 au nouveau cimetière est accordée moyennant la somme de neuf-cent deux euros et cinquante centimes qui a été versée dans la caisse du receveur municipal suivant quittance N°B 5938247 du 4 août 2025.

**ARTICLE 4** : Les concessionnaires (ou s'ils sont décédés, les ayants droits) sont tenus de signaler tout changement de domicile. En cas de renouvellement, ils doivent surveiller l'échéance et verser la redevance afférente.

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Madame la Préfète
- Madame la Trésorière Principale
- Monsieur PIÉGAY, gardien des cimetières

**Fait à Francheville, le 1<sup>er</sup> septembre 2025**

**Claire POUZIN,**  
**Maire de Francheville.**



Accusé de réception en préfecture  
069-216900894-20250901-Dec2025-105-AU  
Date de télétransmission : 02/09/2025  
Date de réception préfecture : 02/09/2025